

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETENCE VOIRIE

PREAMBULE

L'objet du présent document est de présenter en détails la compétence voirie tel que définie dans les statuts intercommunaux et intégrant la notion d'intérêt communautaire.

CHAPITRE 1

CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes est compétente en matière de voirie sur les voies à caractère de rue, chemin et place **classées** dans la voirie communale, retenues au travers de la notion **d'intérêt communautaire**.

Rappel des critères d'intérêt communautaire :

- Les voies prises en charge par l'intercommunalité doivent être ***génératrices de richesse(s)***,
- En ***favorisant l'aménagement économique*** du territoire (zone d'activité, desserte d'entreprise...),
- En assurant à la population une ***mobilité et une desserte locale de qualité*** (le principe retenu est que toutes les habitations doivent être desservies par une voie communale à caractère de chemin, de rue, de place, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),
- En assurant une ***desserte scolaire*** (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
- En ***valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale*** (les voiries d'accès aux sites touristiques de la Communauté de Communes sont également d'intérêt communautaire),

- L'ensemble des voies retenues dans les critères d'intérêt communautaire est annexé au présent document dans un tableau de classement.
- Sur l'ensemble des voies retenues, la Communauté de Communes assurera des travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée et les dépendances de la voirie routière hors agglomération (y compris : campagne de fauchage, de curage des fossés, d'entretien des ouvrages d'art.)

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux, en dehors des voies d'accès aux sites touristiques communautaires faisant l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes,
- Les voies communales ayant pour seule finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles.
- La signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire, (sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement pour la signalisation horizontale).
- Les travaux de déneigement de la chaussée qui relèvent du pouvoir de police du maire.
- Les travaux en agglomération qui relèvent du caractère urbain et non plus de la desserte locale (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement). Si la voirie est considérée dans son ensemble au regard de la définition du code de la voirie routière l'intérêt communautaire instauré se limite au critère de déplacement autre que piéton et de desserte locale.
- L'intégration dans la compétence de voies nouvellement classées dans la voirie communale (compétence des communes) sera proposée au Conseil Communautaire qui vérifiera les critères d'éligibilité à l'intérêt communautaire et statuera sur la prise en charge.

CHAPITRE 2

TRAVAUX REALISES PAR LA CODECOM

Sur l'ensemble de voies définies au chapitre 1, la Communauté de Communes procédera aux travaux suivants :

- Réfection de couches de roulement
- Réfection des structures de chaussée
- Renforcement de chaussée

- Création de voiries nouvelles dans le cadre de lotissements et de zones économiques
- Campagne annuelle de fauchage des emprises des voies communales à caractère de chemin
- Curage des fossés et arasement sur les voies communales à caractère de chemin
- Entretien et réparation des ouvrages d'art situés dans l'emprise des voiries classées dans l'intérêt communautaire

Réfection des couches de roulement et réparation des structures de chaussée :

Des campagnes d'entretien (fonctionnement) et travaux d'investissement sont actés lors de chaque exercice budgétaire. La Commission Voirie effectue une tournée globale des tronçons concernés et propose de définir les priorités. Le Conseil Communautaire définit le programme de voirie lors du vote du budget.

Les estimatifs de travaux pourront être réalisés par les services de la D.D.E. dans le cadre de la mission ATESAT annuelle ou par tout autre cabinet d'études.

La Communauté de Communes procède ensuite à des consultations dans le cadre de marchés afin de faire réaliser ces travaux.

Une programmation pluriannuelle d'entretien systématique des couches de roulement des villages est ainsi effectuée.

Les techniques mises en œuvre (P.A.T.A., E.C.F., enduits, ...) seront propres aux caractéristiques de chaque commune. Des aménagements seront effectués le cas échéant sur cette programmation en fonction de l'état de conservation des chaussées.

Campagne annuelle de fauchage des emprises sur les voies communales à caractère de chemin :

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays de Spincourt assure le fauchage des emprises. Un marché de prestation de service est conclu pour une durée de 3 ans avec une entreprise. Le marché est renouvelé tous les 3 ans.

Le fauchage s'effectue en 2 étapes :

Première étape : Durant le printemps une coupe de sécurité d'environ un mètre d'emprise avec un aménagement spécial (coupe intégrale) dans tous les virages afin d'assurer une parfaite visibilité.

Deuxième étape : A la fin de l'été, un nettoyage intégral par broyage est réalisé sur l'ensemble des emprises.

Curage de fossés et arasements des accotements sur les voies communales à caractère de chemin :

La Codecom intègre les accotements et les fossés d'écoulement des eaux pluviales dans ses emprises routières, elle est donc compétente pour l'entretien et le curage de ceux-ci.

Les campagnes de dérasement curage, ne sont pas systématiques, elles sont souvent préalables à des travaux d'entretien ou quand les conditions l'imposent pour assainir convenablement les structures et ainsi les garantir.

Entretien et réparation des ouvrages d'art situés sur l'emprise des voiries classées dans l'Intérêt Communautaire :

La Communauté de Communes prend en charge les travaux d'entretien et d'investissement de l'ensemble des ouvrages situés sur l'emprise des voiries classées et figurant dans l'intérêt communautaire. Sont compris dans les ouvrages d'art : aqueducs et têtes d'aqueduc, pont, corniches et garde-corps, culée, piles, fondations, trottoirs, étanchéité, couche de roulement...

CHAPITRE 3

CREATION DE VOIRIES NOUVELLES

Deux cas différents s'appliquent à la communauté de communes :

La création de voirie pour des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale :

Pour être du ressort de la Communauté de Communes, la voirie devra répondre au préalable aux critères définis dans *l'intérêt communautaire* exposés dans les statuts et être *classée* après réception des travaux dans le tableau de la voirie communale.

Ces deux conditions étant remplies, la Communauté de Communes procédera à la création de la voirie nouvelle en demandant un *fonds de concours* à la commune concernée jusqu'à hauteur de **50%** des travaux de chaussée sur la base du coût HT. Le fonds de concours sera calculé sur la base du coût résiduel, hors subvention(s).

L'emprise de la voirie se limitera au maximum à **5,50 mètres** de largeur en excluant tout accessoire (bordure, trottoirs, marquage, signalétique...). La voirie devra desservir dans la mesure du possible des parcelles à bâtir se trouvant de part et d'autre de la chaussée, ceci dans le but d'optimiser la longueur des chaussées.

Les travaux devront correspondre au cahier des charges suivant :

- Epaisseur de la structure : 0,50 mètre au total, soit 25 cm de grave non traitée pour la couche de fondation et 20 cm de grave traitée pour la couche de base.
- Couche de roulement : béton bitumineux dosé à 120 kg/m² sur 5 cm.

Il reviendra à la Commission Voirie de proposer le cas échéant une hiérarchie dans les priorités qui sera validée par le Conseil Communautaire.

La création de voirie nouvelle pour desserte d'entreprise :

Pour être du ressort de la Communauté de Communes, la voirie devra répondre au préalable aux critères définis dans *l'intérêt communautaire* exposés dans les statuts et être *classée* après réception des travaux dans le tableau de la voirie communale.

Ces deux conditions étant remplies, la Communauté de Communes procédera à la création de la voirie nouvelle en prenant en charge 100% des coûts afférant à la chaussée. **Une taxe professionnelle de zone** sera instaurée sur toutes les parcelles desservies par la route créée.

Les travaux devront correspondre au cahier des charges suivant :

- Epaisseur de la structure : 0,50 mètre au total, soit 25 cm de grave non traitée pour la couche de fondation et 20 cm de grave traitée pour la couche de base. Une chaussée aux caractéristiques hors gel est préférable dans la mesure du possible.
- Couche de roulement : béton bitumineux dosé à 120 kg/m² sur 5 cm.

L'emprise de la voirie sera calibrée en fonction des activités desservies. La voirie comprendra également les bordures, trottoirs, marquage, signalétique. La voirie devra desservir des parcelles à bâtir se trouvant de part et d'autre de la chaussée, ceci dans le but d'optimiser la longueur des chaussées.

Les travaux d'extension et de recalibrage de chaussée ou création de voirie nouvelle hors lotissement :

Pour être du ressort de la Communauté de Communes, la voirie devra répondre au préalable aux critères définis dans *l'intérêt communautaire* exposés dans les statuts et être *classée* après réception des travaux dans le tableau de la voirie communale.

Ces deux conditions étant remplies, la Communauté de Communes procédera à la création de la voirie nouvelle en demandant un *fonds de concours* à la commune concernée jusqu' à hauteur de **50%** des travaux de chaussée sur la base du coût HT. Le fonds de concours sera calculé sur la base du coût résiduel, hors subvention et participation éventuelle des riverains du type **PVR**.

Dans le cadre de la mise en place de PVR sur des territoires communaux, la communauté pourra intervenir dans les travaux relevant de sa compétence (voirie nouvelle, éclairage public, ...). La part de l'investissement pourra être répercutée sur les propriétés voisines en

étant incluse dans le calcul du coût de la PVR. L'investissement communautaire devra faire l'objet d'une concertation avec les communes et être validé par le Conseil Communautaire. Une convention matérialisant ces données sera rédigée.

Les travaux devront correspondre au cahier des charges suivant :

- Epaisseur de la structure : 0,50 mètre au total, soit 25 cm de grave non traitée pour la couche de fondation et 20 cm de grave traitée pour la couche de base.
- Couche de roulement : béton bitumineux dosé à 120 kg/m² sur 5 cm.

Le principe de base comprend une participation communautaire limitée à **100 mètres** d'extension. Cependant, les projets plus importants faisant la preuve d'une plus value communautaire conséquente feront l'objet d'une dérogation étudiée par la commission voirie et validée par le conseil communautaire.

Il reviendra à la Commission Voirie de proposer le cas échéant une hiérarchie dans les priorités qui sera validée par le Conseil Communautaire.

CHAPITRE 4

PROCEDURE DE CLASSEMENT DE ROUTE ET INTEGRATION DANS L'INTERET COMMUNAUTAIRE (CAS DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS PRIVES)

La Communauté de Communes pourra dans l'exercice de sa compétence intégrer des voiries nouvelles. Pour cela il sera nécessaire que la voirie soit classée dans les tableaux de classement de la voirie communale. (Procédure de classement codifiée selon le code de la voirie routière après enquête publique) et demander par délibération la prise en charge par la Codecom.

Il conviendra de vérifier auparavant que la voirie concernée répond aux critères d'intérêt communautaire des statuts intercommunaux.

Il est demandé aux différentes communes de notifier les prescriptions intercommunales aux lotisseurs dès le début du projet. De même, un profil en travers type sera transmis. Les communes devront vérifier que les prescriptions techniques sont respectées, faute de quoi la codecom refusera l'intégration dans son tableau d'intérêt communautaire.

Les travaux devront correspondre au cahier des charges suivant :

- Epaisseur de la structure : 0,50 mètre au total, soit 25 cm de grave non traitée pour la couche de fondation et 20 cm de grave traitée pour la couche de base.
- Couche de roulement : béton bitumineux dosé à 120 kg/m² sur 5 cm.

La Commission Voirie assistée des techniciens de la D.D.E. (dans le cadre de l'ATESAT) sera chargée de s'assurer de la conformité de la chaussée au présent règlement en réalisant des carottages à la charge du lotisseur.

L'intégration d'une chaussée nouvelle dans l'intérêt communautaire se fera après délibération du Conseil de Communauté. Les caractéristiques géométriques de la voie (largeur totale retenue, longueur,...) et sa dénomination, seront alors inscrites dans le tableau intercommunal.

CHAPITRE 5

CONVENTION DE MANDAT

La Communauté de Communes possède statutairement la compétence maîtrise d'ouvrage déléguée/convention de mandat.

Il en résulte que des travaux communaux de voirie (accessoires, trottoirs...) peuvent être portés par la Communauté de Communes dans le cadre des ses marchés annuels.

Le mandat donné par la commune à la Codecom est matérialisé par une **convention bipartite** qui fixe les travaux à réaliser ainsi que le montant qui sera reversé par la commune à l'EPCI. La convention portera sur les réalisations de travaux et sur les prestations d'ingénierie réparties au prorata du montant de travaux réalisés par la commune.

La signature de ces conventions est conditionnée par délibération des conseils respectifs.

CHAPITRE 6

POUVOIR DE POLICE EN MATIERE DE VOIRIE

Les critères d'intérêt communautaire définis par la Communauté de Communes en matière de voirie n'incluent pas le partage du pouvoir de police. Celui-ci incombe donc intégralement aux maires. Il en résulte des charges et travaux propres aux communes.

Charges et travaux :

- Travaux de déneigement/salage des routes
- Signalisation horizontale et marquage au sol
- Signalisation verticale
- Autorisations diverses relatives à l'occupation temporaire de la chaussée
- Contrôles divers...